

les calculs pour arriver exactement à 28 années de services, mais on s'était trompé d'un jour.

Ce n'est que quelques années plus tard, à ma connaissance, que le major Fox a signalé la chose au ministère de la Défense nationale à cause des conséquences que cela avait sur sa pension. Il a échangé plusieurs lettres avec le ministère depuis sans obtenir satisfaction puisque le ministère se fonde entièrement sur le formulaire d'autorisation de congé et n'accorde aucunement foi aux calculs effectués sur les ordres de service courant dont le major a réussi, je le répète, à garder une copie; on peut y voir comment les calculs furent effectués et les dates utilisées pour établir la période de congé à compter du 15 août 1970 jusqu'au 11 mars 1971 jour où son service a pris fin. Or ces dates ne furent pas reportées sur la formule de permission, de sorte qu'il manque un jour à l'intéressé. Nous pourrions même considérer ce cas comme un abus de confiance. J'ignore sur qui rejeter la faute, mais il me semble voir plus qu'une coïncidence dans cette affaire.

● (1740)

Il faudrait songer aux avantages offerts aux fonctionnaires. Ils ont encore le loisir de prendre leur retraite un jour avant la fin de l'année civile. Ils peuvent ainsi fixer la date de leur mise à la retraite au 30 décembre 1978, de sorte qu'ils sont à la retraite une journée en 1978 et peuvent bénéficier, deux jours après, de la pleine indexation applicable à leur pension en 1979. On voit donc que ceux qui se prêtent à ce genre de chose tournent l'intention et la lettre de la loi à leur profit. Je ne vois pas pourquoi on devrait refuser pareille indulgence au major Fox et au premier maître dont nous a parlé le député de la Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

Non seulement les fonctionnaires sont autorisés à quitter leur emploi le 30 décembre, de façon à être à la retraite le 31 et deux plus jours tard, soit le 1^{er} janvier, à bénéficier d'une pension qui est indexée l'année suivante, mais certains d'entre eux sont réputés être à la retraite le 30 décembre 1978, alors qu'ils continuent d'être à l'emploi de la Fonction publique jusqu'en 1979 parce qu'ils effectuent un travail ou une étude qui ne peut souffrir d'interruption. A cause de cette pratique, on pourrait manifester une certaine souplesse—deux ou trois jours—dans les calculs effectués dans le cas du major Fox et d'autres cas. Si cela se fait pour les fonctionnaires, je ne vois pas pourquoi les membres des Forces armées ne pourraient pas en bénéficier aussi.

Il faut tenir compte du fait que les militaires cherchent à savoir quand ils pourront quitter le service ou à voir s'ils ont le nombre de jours voulu. La formule des 28 années de service simplifie la vie de tout le monde. Elle permet aux militaires de bénéficier de leurs pensions indexées dès l'âge de 57 ans. Actuellement, avec seulement 27 ans et 364 jours de service, ils doivent attendre d'avoir 58 ans. Cela touche à la cruauté et c'est un châtement inutile. A l'instar du député de Dartmouth-Halifax-Est, je me demande si c'est à dessein que l'on recalcule les années de manière à priver certains militaires de leur droit à la pension. Ils auraient certainement accepté de passer un jour supplémentaire, voire deux ou trois, pour être absolument certain de pouvoir bénéficier de leurs pensions en temps voulu.

Je pense qu'il y a là une revendication à faire. Je n'ai pas effectué moi-même le calcul. Peut-être aurais-je dû m'y attarder davantage, mais je me demande si, dans le calcul de

Pensions

rajustement, du congé annuel et spécial, on l'avait bien compensé pour la fête du travail, la fête d'action de grâces en octobre, Noël au mois de décembre, le Nouvel an en janvier et, si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait réussi, il y aurait eu un jour chômé le 15 février qui n'avait peut-être pas été calculé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous nous réjouissons de votre appui.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aurais été en faveur, pour m'éloigner un peu du sujet, de faire du 15 juin le jour de la Grande Charte pour commémorer un grand événement dans l'histoire constitutionnelle de notre pays. Toutefois, le major Fox n'aurait pas pu commencer à recevoir des prestations à compter du 15 juin, parce qu'il croyait que sa période de service avait expiré le 11 mars, alors que la date qui figure sur les documents est le 10 mars. Les situations de ce genre où l'erreur de calcul est tellement minime, surtout lorsque des personnes consciencieuses ont fait des efforts résolus et consciencieux pour tout bien calculer, et où une personne se voit privée de ce à quoi elle aurait eu droit si elle était simplement restée en service à la base un jour ou deux de plus avant de partir en congé, méritent beaucoup plus d'attention que le ministre de la Défense national (M. Danson) et les membres de son personnel ont accordé à cette affaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) de l'intérêt qu'il porte aux cas exceptionnels. Sa proposition est certainement ingénieuse. Mais qu'elle soit acceptée ou rejetée, j'espère que nous trouverons un moyen de mettre un terme à ces injustices évidentes.

J'espère que la Chambre ne m'en voudra pas si je dis que le fait de compter les jours intercalaires des années bissextiles me rappelle une affaire qui s'est passée ici il y a quelques années. Je ne voudrais pas enlever au député le mérite d'avoir pensé le premier à faire usage des jours intercalaires, mais je me souviens d'un incident survenu en 1947 lorsque M. King était premier ministre. Il tenait beaucoup à fêter les jours anniversaires et à faire consigner tout ce qui se rapportait au rôle qu'il jouait dans l'histoire.

Un jour, on a annoncé qu'une journée serait consacrée à la célébration de ses 20 ans consécutifs au poste de premier ministre. Cela s'est passé en 1947. Par pur hasard, le président Truman était ici ce jour-là. Nous nous sommes rassemblés sous la rotonde et les portraits de M. Borden et de M. King, qui pendaient de chaque côté de la porte principale de la Chambre, furent suspendus dans la rotonde ce jour-là. Certains d'entre nous se demandaient toutefois comment M. King pourrait calculer la date du vingtième anniversaire de son élection comme premier ministre puisqu'il l'était redevenu après avoir cessé de l'être. Le cabinet du premier ministre nous a évidemment répondu qu'il avait compté le nombre de jours. Il avait calculé 20 fois 365 jours, ce qui fait 7,300 jours, en y ajoutant cinq jours pour les cinq années bissextiles qu'il y a sur une période de 20 ans. Ce jour-là, il était donc premier ministre depuis 7,305 jours. Je suis certain que le député de Dartmouth-Halifax-Est sera heureux d'apprendre que M. MacKenzie King a eu cette idée avant lui.